



VILLE D'ETAMPES

ARRÊTE DU MAIRE N°VI-AR-2024/556

Arrêté temporaire

Objet : Circulation : Priorité de passage sur l'ensemble des voies, des pistes et des sentiers boisés de la commune d'Etampes traversées par les animaux lors de la transhumance.

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la loi n°96.142 du 21 février 1996,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, version consolidée en date du 4 septembre 2008, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

t

Considérant l'organisation d'une transhumance d'un troupeau de brebis, sur le territoire d'Etampes, les vendredi 30 et samedi 31 août 2024, par la SCEA FERME DE BEAUMONT domiciliée 91720 Valpuseaux et représentée par Madame Valérie Sil,

CONSIDÉRANT la nécessité d'organiser la circulation et le régime de priorité sur le parcours de la transhumance du troupeau de brebis, afin d'assurer la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique pendant cet évènement,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour garantir la bonne exécution de la transhumance d'une part et la sécurité des usagers d'autre part,

ARRETE

ARTICLE 1: La transhumance du troupeau empruntera l'itinéraire suivant :

- Le vendredi 30 août 2024, à partir de 17 heures jusqu'à 18 heures 30:

Chemin de la Roche-du-Temple, 91150 Etampes → sentier de randonnée GR11B, 91150 Etampes → route de Pierrefitte, 91780 Saint-Hilaire → route de Valnay, 91150 Etampes → route Départementale 21, 91150 Etampes → route de l'Humery, 91150 Etampes → passage sous la voie de chemin de fer → Ferme du Bois Renaud, 91150 Etampes.

- Le samedi 31 août 2024, à partir de 8 heures 30 jusqu'à 12 heures 30 :

Ferme du Bois Renaud (direction Ville Sauvage), 91150 Etampes → passage sur le pont au-dessus de la Nationale 20, 91150 Etampes → route de la Mare aux Belles Filles jusqu'au franchissement de la Voie Romaine, 91150 Etampes → chemin d'exploitation jusqu'à la route Départementale 49 → route du Mesnil → chemin jusqu'à Ormoy La Rivière.

ARTICLE 2: Une priorité de passage est accordée les vendredi 30 et samedi 31 août 2024 sur l'ensemble des voies, des pistes et sentiers boisés de la commune d'Etampes (voir itinéraire en ARTICLE 1), traversés par le troupeau de brebis.

Lors de la traversée du troupeau, le personnel de la SCEA FERME DE BEAUMONT et la Police Municipale de la Ville d'Etampes, arrêteront ponctuellement la circulation des véhicules :

- lors de la traversée de la route de Pierrefite,
- lors de la traversée de la route Départementale 21,
- lors de la traversée de la route de l'Humery,
- lors de la traversée à la Ferme du Bois Renaud direction Ville Sauvage,
- lors de la traversée au croisement de la route de la Mare aux Belles Filles et de la Voie Romaine.

ARTICLE 3: Sur le parcours (voir itinéraire en ARTICLE 1) de la transhumance du troupeau d'animaux, la circulation sera réglementée de la manière suivante :

- les piétons et les brebis seront autorisés à circuler.
 - tout conducteur d'un véhicule qui circulera aux abords du cortège, devra ralentir, laisser le passage, s'arrêter ou se garer.
- Les conducteurs ne pourront repartir qu'au signallement du personnel de la SCEA FERME DE BEAUMONT,
- il sera interdit de doubler ou de s'insérer dans le troupeau.

ARTICLE 4: La circulation du troupeau sera encadrée et placée sous la responsabilité du personnel de la SCEA FERME DE BEAUMONT.

ARTICLE 5: Une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière qui prévoit dans son livre I, modifié par arrêté du 6 décembre 2011, partie 8, articles 119 à 133, les conditions dans lesquelles doit être effectuée la signalisation temporaire sur l'ensemble des voies, des pistes et sentiers boisés de la commune d'Etampes (voir itinéraire en ARTICLE 1) traversés par le troupeau, sera mise en place et entretenue par SCEA FERME DE BEAUMONT.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification et de la publicité de cet arrêté. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Transmission du présent arrêté à :

Le Permissionnaire : SCEA FERME DE BEAUMONT,
Madame La Commissaire de Police, Cheffe de la circonscription d'Etampes,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Etampes,
Monsieur le Chef du Groupement Sud SDIS 91,
Le Conseil Départemental de l'Essonne,

Les Services Techniques Municipaux, et le service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Etampes, le 22 août 2024

Date de publication le : 29 AOÛT 2024

Pour extrait certifié conforme

Par Délégation du Maire
Jean-Michel JOSSO
Adjoint au Maire
En Charge de la Voirie

